



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
JEUDI 17 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

**A l'ouverture de séance :**

Nb de présents : 37  
Nb de représentés : 6  
Nb d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BOYER Thierry

**ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :**

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

**ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

MM. VALY Nazir, VON-PINE Bernard, BELLON Stéphan, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE :**

MM VALY Nazir, VON-PINE Bernard, BELLON Stéphan à l'affaire 39/1878 : Détermination du nombre d'adjoints et d'adjoints de quartiers ; BASSE Pascal à l'affaire 39/1879 : Election des Adjoints et Adjoints de quartiers

**QUITTENT LA SEANCE :**

Madame BEDIER Corine à l'affaire 39/1899 : Vote de subvention aux associations sportives

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

**Madame Hélène ARAYE** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Les affaires 39/13 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 1 056 855 € destiné à financer l'opération «LENY 10 PLS SAINT-PIERRE» - contrat 169103 et 39/14 : Garantie d'emprunt à la SIDR à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 1 495 352,00 € destinée à financer l'opération «ATALANTE 11 PLS » - contrat 169940 ont été retirées par les membres du Conseil municipal à la demande du Maire.*

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 29 plus une motion :

Affaire n°39/1877 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mars 2025.....	4
Affaire n°39/1878 : Détermination du nombre d'adjoints et d'adjoints de quartiers. ....	4
Affaire n°39/1879 : Election des Adjoints et Adjoints de quartiers. ....	5
Affaire n°39/1880 : Exonération annuelle des taxes et redevances portuaires au profit de l'AFEMAR (Association des Femmes de Marins Pêcheurs) et mise à disposition d'un box. ....	6
Affaire n°39/1881 : Exonération des taxes et redevances portuaires au profit de l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P). ....	7
Affaire n°39/1882 : Visite préalable de l'artiste Gérard LARTIGUE en vue de la création d'un espace mémoriel. ....	8
Affaire n°39/1883 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association dénommée UPTS (Université Pour Tous du Sud) - Fixation de la redevance.....	8
Affaire n°39/1884 : Centre-Ville -Bail commercial passé entre la Commune de Saint-Pierre et la SARL LA DETENTE pour le bien cadastré section DT n°797 partie situé au n°4 rue François Isautier - Exonération de loyers (période travaux).....	9
Affaire n°39/1885 : Grands-Bois - Littoral : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 03 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section ET n°998. ....	10
Affaire n°39/1886 : Lieudit Boissy - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EX n°359.....	11
Affaire n°39/1887 : Ligne Paradis : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 11 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition des biens cadastrés DE n°375 - n°380 - n°381 - n°382 - n°383 - n°384.....	12
Affaire n°39/1888 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section EI n°1432 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle GUAN DI - Fixation de la redevance. ....	13
Affaire n°39/1889 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 4 843 890 € destiné à financer l'opération «DIAMANTS 28 PLS - SAINT-PIERRE» - contrat 168948.....	15
Affaire n°39/1890 : Tarification des redevances pour Occupation du Domaine Public.....	16
Affaire n°39/1891 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale concernant le financement de l'emploi. ....	24
Affaire n°39/1892 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. ....	25
Affaire n°39/1893 : Vote de subventions aux associations. ....	26
Affaire n°39/1894 : Avenant n° 1 à la convention pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes autonettoyantes publiques payantes de la ville de Saint-Pierre. ....	27
Affaire n°39/1895 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de matériels électroportatifs vétustes. ....	28
Affaire n°39/1896 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et amélioration environnementale des écoles Edmond Albius et Flora Tristan à Bois d'Olives - Autorisation de signature du marché. ....	29
Affaire n°39/1897 : Réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels - Signature de l'avenant n°3 du Mandataire du Maître d'Ouvrage : SPL GRAND SUD. ....	31
Affaire n°39/1898 : Organisation du salon du livre Athéna 2025. ....	33
Affaire n°39/1899 : Vote de subvention aux associations sportives. ....	34

Affaire n°39/1900 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Pierre et le Volley Ball de Saint-Pierre.....	35
Affaire n°39/1901 : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de l'année 2024.....	36
Affaire n°39/1902 : Association DOJO Club Isis : Aide en nature - Journée mondiale de la santé à l'école Jean Jaures.	37
Affaire n°39/1903 : Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap sur le temps méridien dans les écoles du 1er degré.....	38
Affaire n°39/1904 : Signature de convention relative à la Prestation Accueil Restauration Scolaire 2025 - 2026 - 2027.	39
Affaire n°39/1905 : Vote de subventions à des associations dans le cadre de la prévention santé. ....	40
Affaire n°39/1906 : Motion du Conseil municipal face à l'épidémie du Chikungunya .....	41



## Affaire n°39/1879 : Election des Adjointes et Adjointes de quartiers.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Par délibération n° 39/1878 du 17 Avril 2025, le Conseil municipal a fixé le nombre des adjointes à quinze (15) et les adjointes chargés d'un ou plusieurs quartiers à cinq (5).

Conformément aux dispositions des articles L 2122-2-1, L.2122-4, L.2122-7-2 et L 2122-18-1, il est procédé sous la présidence de Monsieur David LORION, élu Maire le 10 Avril 2025 affaire n° 38/1874, à l'élection des adjointes et des adjointes de quartiers.

Les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjointes à désigner.

### **Interventions :**

**Monsieur Le Maire, David LORION,**

*Nous avons installé de chaque côté de la salle du Conseil Municipal des écrans, sur lesquels s'afficheront les affaires prévues à l'ordre du jour afin que les membres de l'Assemblée tout comme le public puissent suivre s'ils le souhaitent. Vous verrez notamment au fil des affaires, la projection d'un certain nombre de schémas et de plans afin de mieux repérer les opérations foncières que nous aurons à traiter.*

**Madame BEDIER Corine,**

*Merci pour la précision sur la projection des affaires, mais là où je suis située, aucun des écrans n'est lisible.*

**Monsieur Le Maire, David LORION,**

*Aujourd'hui c'est particulier parce qu'il y a le bureau de vote concernant l'élection des adjointes qui monopolise de la place. Pour les prochaines séances, nous aurons un champ de visibilité plus adapté à la salle.*

Seule la liste des adjointes au Maire suivante est présentée au vote du Conseil Municipal :

1	M.	Stéphano DIJOUX	1 <sup>er</sup> adjoint
2	Mme	Béatrice SIGISMEAU	2 <sup>ème</sup> adjointe
3	M.	Mohammad OMARJEE	3 <sup>ème</sup> adjoint
4	Mme	Sandrine AHO NIENNE	4 <sup>ème</sup> adjointe
5	M.	François TEVANE	5 <sup>ème</sup> adjoint
6	Mme	Thérèse FERDE	6 <sup>ème</sup> adjointe Adjointe de quartier
7	M.	Nazir VALY	7 <sup>ème</sup> adjoint
8	Mme	Sofa FATIMA	8 <sup>ème</sup> adjointe Adjointe de quartier
9	M.	Kichena DAMOUR	9 <sup>ème</sup> adjoint
10	Mme	Sabrina TIONOHOUE	10 <sup>ème</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250620-pv170425-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

11	M.	Willy TAN	11 <sup>ème</sup> adjoint
12	Mme	Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA	12 <sup>ème</sup> adjointe Adjointe de quartier
13	M.	Philippe POTIN	13 <sup>ème</sup> adjoint
14	Mme	Simone ROUVRAIS	14 <sup>ème</sup> adjointe
15	M.	Mariot MINATCHY	15 <sup>ème</sup> adjoint
16	Mme	Nadine ALAGUISSAMY	16 <sup>ème</sup> adjointe Adjointe de quartier
17	M.	Jean Paul BRET	17 <sup>ème</sup> adjoint
18	Mme	Guilaine NASSIBOU	18 <sup>ème</sup> adjointe Adjointe de quartier
19	M.	Jonhy BALZANET	19 <sup>ème</sup> adjoint
20	Mme	Marie Claire GUIEN	20 <sup>ème</sup> adjointe

**Résultat du scrutin :**

a- Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>00</b>
b- Votants (enveloppes déposées) :	47
c- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	<b>00</b>
d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<b>01</b>
e- Suffrages exprimés (b-c-d) :	46
f- Majorité absolue	24

**Le Conseil Municipal a élu la liste ci-avant mentionnée à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

&&

**Affaire n°39/1880 : Exonération annuelle des taxes et redevances portuaires au profit de l'AFEMAR (Association des Femmes de Marins Pêcheurs) et mise à disposition d'un box.**

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR) est une association de loi 1901 qui a pour but notamment de :

- Promouvoir les actions liées aux activités traditionnelles de la mer
- Réaliser les opérations visant à soutenir et à valoriser l'activité des femmes de marins pêcheurs
- Œuvrer au développement du quartier de Terre Sainte

Par courrier en date du 17 février 2025, l'AFEMAR a sollicité la Ville et la SPL OPUS – gestionnaire du Port Lislet Geoffroy par convention de concession – afin de bénéficier de :

- L'exonération de sa redevance de stationnement portuaire (418 €) portant sur une embarcation de type « Canot » et dont l'usage réside dans les visites guidées que propose l'association.
- La mise à disposition gratuite d'un box (480 €/an) dont l'usage réside dans le stockage du matériel utile à l'entretien de l'embarcation et à l'organisation des visites guidées.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20250620-pv170425-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025</p>
---

Compte tenu des activités d'intérêt général conduites par l'association en faveur des Saint-Pierrois, il est proposé de lui accorder cette exonération par l'attribution d'une place de stationnement et d'un box professionnel sur le port de plaisance.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'EXONERER** l'Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR) du règlement de la redevance de stationnement portuaire,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un box de stockage pour l'année 2025,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, **A SIGNER** tous les documents afférents à cette affaire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°39/1881 : Exonération des taxes et redevances portuaires au profit de l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P).**

*Direction Générale des Services*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P.) est une association de loi 1901. Créée en 1965, elle a pour mission de développer la pratique des sports nautiques auprès de tous les publics en proposant notamment des activités de voile et de plongée.

Par courrier en date du 24 février 2025, l'A.N.S.P. a sollicité la Ville et la SPL OPUS – gestionnaire du Port Lislet Geoffroy par convention de concession – afin de bénéficier pour ses deux bateaux de l'exonération des taxes de redevances portuaires pour l'année 2025.

Compte tenu des activités d'intérêt général menées par l'association en faveur des Saint-Pierrois, il est proposé d'accorder cette exonération à l'association pour l'année 2025 avec l'attribution de deux emplacements gratuits, d'une valeur annuelle de 2740 € (soit 1370 € par poste d'amarrage par an).

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'EXONERER** l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P.) des redevances de stationnement portuaires dues pour l'année 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, **A SIGNER** tous les documents afférents à cette affaire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

\*\*\*\*\*



- Durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- Destination exclusive des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- Sécurité : à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE FIXER** la redevance à titre gratuit. La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 16 926 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis tous les ans à la Commune de Saint-Pierre pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.

#####

**Affaire n°39/1884 : Centre-Ville -Bail commercial passé entre la Commune de Saint-Pierre et la SARL LA DETENTE pour le bien cadastré section DT n°797 partie situé au n°4 rue François Isautier - Exonération de loyers (période travaux).**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- Vu le bail commercial en date du 21 et 27 Août 2019 réceptionné en Préfecture le 09/09/2019, consenti par la Commune de Saint-Pierre à la SARL LA DETENTE (représentée par son gérant Mr DOURAGUIA QUESSARY Patrice) pour le local sis sur la parcelle cadastrée section DT n°797 partie situé au n°4 rue François Isautier d'une surface de 203,83 m<sup>2</sup> soit 191.82 m<sup>2</sup> selon loi Carrez, pour une durée est de 9 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2028, moyennant un loyer mensuel en principal de 2 630 € HT (révisable chaque période triennale). Ce montant, bénéficie d'un étalement progressif opéré par palier de 10 % à compter du loyer antérieurement payé par la SARL LA DETENTE qui était de 1188 € au 01/10/2019. Le local est à usage exclusif de restaurant-bar.

La Commune en sa qualité de bailleur a engagé des travaux de réhabilitation sur ce local. La période prévisionnelle s'étale du 03/03/2025 au 02/05/2025 (sous réserve d'aléas liés au chantier).

La réalisation de ces travaux ne permet pas au preneur en l'occurrence la SARL LA DETENTE, d'utiliser et d'exploiter son restaurant pendant cette période. Par conséquent, au regard de cette situation, le restaurant la SARL LA DETENTE a dû arrêter temporairement son activité de bar restaurant et a mis 4 employés au chômage partiel.

Dans ce contexte et suite à la demande de la SARL LA DETENTE,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'EXONERER** la SARL LA DETENTE des loyers suivants :

Mois	Montant du loyer
Mars 2025	2 086.01 €
Avril 2025	2 086.01 €
Mai 2025	2 086.01 €
Total ....	6 258.03 €

- **DE L'AUTORISER à SIGNER** tous documents liés à cette affaire notamment les formalités auprès du comptable public.

#####

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740164-20250620-pv170425-DE  
 Date de télétransmission : 01/07/2025  
 Date de réception préfecture : 01/07/2025

**Affaire n°39/1885 : Grands-Bois - Littoral : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 03 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section ET n°998.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 03 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie	Adresse du bien
ET n°998	1013 m <sup>2</sup>	Avenue Daniel Ramin (97410)

- Zonage Eco PLU approuvé : Ug (65%) / N (35%)
- Situation au PPR(s) : Sans objet
- Servitudes publiques ou conventionnelles :
  - . Servitude Monuments Historiques : Cheminée de Grand Bois
  - . Emplacement réservé : ER n°91 aménagement du sentier littoral sur une bande de 20 mètres
  - . Servitude Département / irrigation : sans objet
  - . Servitude conventionnelle : sans objet
- Propriétaire : Monsieur BRABANT Jinot
- Nature du bien : terrain non bâti
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 268 065 € HT

Destination du bien : Equipement public en lien avec l'aménagement du littoral

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
- . Différé de règlement : 4 ans
- . Nombre d'échéances : 7 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 25 03 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- **DE L'AUTORISER à SIGNER** toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 03 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.

**Affaire n°39/1886 : Lieudit Boissy - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EX n°359.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien
EX n°359	2 200 m <sup>2</sup>	Allée des Bananiers (97410)

- Zonage Eco PLU approuvé : Uf et concerné par l'Emplacement Réservé n°348 destiné à la réalisation d'un équipement public de proximité
- Situation au PPR(s) : Sans objet
- Propriétaire : Monsieur Joseph Eric RIGAUDIN
- Nature du bien : parcelle nue en nature de friche légère
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 360 000 € HT

Destination du bien : Equipement public

Gestion du bien : Mise à disposition de la Commune de Saint-Pierre dès la prise de possession par l'EPF Réunion

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
- . Différé de règlement : 3 ans
- . Nombre d'échéances : 8 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 04 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).

• **De L'AUTORISER à SIGNER** toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° n°16 24 04 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.





**AFFAIRES RETIREES 9 Garantie d'emprunt**

**Monsieur Le Maire, David LORION**

Cette affaire concerne une garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100% pour le financement de l'opération « LENNY 10PLS » à la Ravine des Cabris.

Nous avons décidé de ne plus garantir les emprunts des bailleurs sociaux à plus d'un million d'euros, si nous n'avons aucune possibilité de décision sur les attributions de logements neufs. Lorsque Michel Fontaine était Maire, nous avons eu de longues discussions sur la nécessité que, les bailleurs sociaux et la commune de Saint-Pierre puissent discuter sur la situation des familles pouvant accéder à un logement social sur notre territoire. La commune de Saint-Pierre fait un effort important lorsqu'elle assure à 100% la garantie d'emprunt des bailleurs sociaux. Sur une opération comme celle-là, la Ville n'a droit qu'à un seul logement sur les 10 construits et les 9 autres attributions relèvent du bailleur social ou de l'État. Je refuse que l'on nous impose des familles sur lesquelles nous n'avons aucune garantie de tranquillité et qu'il n'y ait pas de convention passée avec le bailleur social. Les Saint-Pierrois doivent être les bénéficiaires des logements sociaux qui se construisent à Saint Pierre. Par conséquent, une négociation globale est plus que nécessaire afin que nous puissions apporter toute notre connaissance du tissu social qui favoriserait les familles qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, pour une vraie négociation, il faut qu'il y ait des règles de priorité du bailleur social et porter à connaissance de l'État la situation des familles. Je vais vous demander de retirer cette affaire jusqu'à ce que la négociation ait lieu. Elle ne sera pas uniquement du fait de Saint Pierre, mais aussi de nombreux Maires de la Réunion qui ont fait part au Préfet et à l'État de revoir le peuplement des logements sociaux.

Je vous propose notamment de retirer l'affaire 39/15 pour les mêmes raisons. De plus, la proposition de logements PLS ne correspond pas à la demande des Saint-Pierrois.

**Madame Elena ARAYE**

Les logements PLS ne sont pas forcément le type de logement qu'attendent les familles Saint-Pierroises. Effectivement, la collectivité n'a pas suffisamment de quota sur la production des logements neufs. De ce fait, en commission, nous sommes dépendants de ce que les bailleurs nous donnent. Merci Monsieur le Maire de prendre la décision de retirer ces affaires parce que nous ne pouvons plus, aujourd'hui, faire le travail des bailleurs sociaux et n'avoir en retour aucune suite favorable. J'alerte aussi mes collègues élus sur la trêve cyclonique qui a pris fin. De ce fait, je me retrouve actuellement avec les services à gérer énormément de cas d'expulsion. L'État ne prend pas ses responsabilités dans ce cas de figure, il ne fait que donner son accord pour expulser. Face à cette problématique, il faudrait remettre en place un pilotage afin que les communes puissent avoir la main sur les attributions. L'écu reste le mieux placé dans un quartier pour savoir qui mettre dans tel ou tel logement.

**Monsieur Le Maire, David LORION**

Tant que nous n'aurons pas obtenu satisfaction, nous ne garantirons pas les emprunts des bailleurs sociaux.

**Madame BEDIER Corine,**

Effectivement, c'est une bonne initiative. Il y a 2 ans de cela, notre Maire Michel Fontaine avait aussi bloqué une garantie d'emprunt. A cette occasion, j'avais souhaité, dans mon intervention, que tous les Maires de la Réunion prennent la même décision, car il s'agit d'une affaire purement réunionnaise. C'est rassurant d'apprendre que plusieurs Maires ont pris cette décision. Je voudrais rajouter à cela une autre priorité, qui est l'insalubrité des logements. C'est Peut-être une pression supplémentaire à rajouter sur la liste, mais qui est à mon sens justifiée.

**Monsieur Le Maire, David LORION**

Oui, vous avez raison. Monsieur OMARJJEE me rappelait qu'au sein de la CIVIS, tous les Maires ont voté une motion qui spécifiait :

- Un meilleur entretien des logements par les bailleurs sociaux,
- La programmation de rénovation des logements,
- Au-delà de 50 logements, la nomination d'un gardien pour régler tous les problèmes du quotidien,
- La participation des Maires pour décider des attributions de logements, car ce sont les CCAS et les services sociaux qui connaissent les familles et le degré d'urgence.

Ce travail a été fait et aujourd'hui, il s'agit de le poursuivre. Au-delà de la CIVIS, les Maires de la Réunion doivent avoir gain de cause avec les bailleurs sociaux. C'est une affaire importante, car nous ne comprenons pas pourquoi l'État, soudainement, s'octroie le droit de passer de 30% à 60% son quota d'attribution de logements sociaux neufs.

#####

**Affaire n°39/1889 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 4 843 890 € destiné à financer l'opération «DIAMANTS 28 PLS - SAINT-PIERRE» - contrat 168948.**

*Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur demande de la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)**, il y a lieu d'accorder la garantie de la Ville pour le prêt contracté en vue du financement de l'opération «**DIAMANTS 28 PLS – SAINT-PIERRE**».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° **168948** en annexe signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT PIERRE (974) accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4 843 890,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de **la Caisse des dépôts et consignations**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 168948** constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 843 890,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

<small>Recueil de réception en préfecture 974-219740164-20250620-pv170425-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025</small>
--

## **Affaire n°39/1890 : Tarification des redevances pour Occupation du Domaine Public.**

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération portant sur la tarification des redevances pour occupation du domaine public ainsi qu'il suit :

### **1 / DIVERSES TARIFICATIONS**

DÉSIGNATION DES TARIFICATIONS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Droit d'occupation du domaine public pour travaux, aménagements divers.		- 1€/m <sup>2</sup> /jour les 121 premiers jours - 0,70€/m <sup>2</sup> /jour au-delà du 121 <sup>ème</sup> jour
Occupation du domaine public, hors tarifs spécifiques		2€/m <sup>2</sup> /jour

### **2 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET COMMUNICATION COMMERCIALE**

DÉSIGNATION DES DISPOSITIFS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Banderoles	-1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour -16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	12€/jour 55€/jour
Pose de dispositifs publicitaires sur le domaine public		5500 € par dispositif par an
Activité de promotion commerciale : street marketing,	Promotion fixe : - Dégustations, présentation de produits Promotion ambulante - Mascottes à pied	150€/jour pour 9m <sup>2</sup> Au-delà de 9m <sup>2</sup> : 20€ par m <sup>2</sup> supplémentaire  300€/jour pour 8 distributeurs maximum
Exposition de voitures, motos	Exposition de 5 véhicules maximum selon les capacités du site pour une durée maximale de 5 jours	Tarif forfaitaire de 550€

### 3/ EMBLEMES POUR LES MANIFESTATIONS

#### 1/ BRADERIE COMMERCIALE

SECTEURS	TARIFICATIONS
<p><b>ZONE COMPRENANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier</li><li>-Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy</li><li>-Voie d'accès des jardins de la Mairie</li><li>-Rue Mézière Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants</li><li>-Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Mézière Guignard)</li></ul> <p><i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i></p>	<p>650€/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum</p>
<p><b>ZONE COMPRENANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier</li><li>-Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy</li><li>-Voie d'accès des jardins de la Mairie</li><li>-Rue Mézière Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants</li><li>-Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Mézière Guignard)</li><li>-Rue Victor le Vigoureux :<ul style="list-style-type: none"><li>- Portion comprise entre la ruelle de la providence et la ruelle du marché</li><li>- Portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle du marché</li></ul></li><li>-Rue François de Mahy : portion comprise entre la rue du Mail et la Mosquée</li><li>-Ruelle du Vieux Gouvernement</li><li>-Ruelle du Marché</li></ul> <p><i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i></p>	<p>770 €/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum</p>

## 2/ FESTIVAL DU SAKIFO

SECTEUR	TARIFICATION
Boulevard Hubert Delisle Site Salahin (location du terrain équipé)	12 500 €

## 3/ FÊTE DE LA FRAISE

SECTEUR	TARIFICATION
Producteurs de fraises	L'euro symbolique par étal
Stands de restauration	185€/jour
Camions bar	130€/jour
Manèges pour enfants	85€/jour
Manèges pour adultes	150€/jour
Ventes diverses	55€/jour pour un emplacement de 6m <sup>2</sup>

## 4/ MARCHÉ DES PRODUCTEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	1€ symbolique par jour à la charge de l'organisateur

## 5/ MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL HORS BRADERIE COMMERCIALE

SECTEUR	TYPE D'INSTALLATION	TARIFICATION
Tous secteurs	Emplacement de 9m <sup>2</sup>	60€/jour
Tous secteurs	Camions /food truck	60€/jour

## 6/ CIRQUES /ACTIVITES SIMILAIRES : FOIRES ET EXPOSITIONS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	3 000€ pour 30 jours

## 7/ FÊTES FORAINES

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin- Ravine Blanche	11 000m <sup>2</sup>	15 000 € pour 10 jours de manifestation. Si le nombre de jours est supérieur à 10, le paiement se fera au prorata du nombre de jours occupés.

## 8/ CONCERTS

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin-Ravine Blanche	11 000m <sup>2</sup>	11 300€ pour 1 soir de concert.

## 9/ ANIMATIONS/ FESTIVALS

SECTEUR	TARIFICATION
Site Filaos Ravine Blanche	15 000€ forfaitaires pour 3 jours de manifestation

Accusé de réception en préfecture  
974 219740164 20250620 pv170425 DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

#### **4/ EMPLACEMENTS**

##### 1/ JARDINS DE LA PLAGE

AFFECTATION	NOMBRE DE M <sup>2</sup>	MONTANT DE LA REDEVANCE
Emplacement manège	100m <sup>2</sup>	600 euros/mois

##### 2/ ANGLE RUE MEZIAIRE GUIGNARD ET BOULEVARD HUBERT DELISLE

AFFECTATION	NOMBRE DE M <sup>2</sup>	MONTANT DE LA REDEVANCE
<b>Emplacement manège</b>	<b>100m<sup>2</sup></b>	<b>600 euros/mois</b>

##### 3/ VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m <sup>2</sup> /mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/9m <sup>2</sup> /jour
Exploitation à demeure Rue des Bons Enfants	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/9m <sup>2</sup> /jour

##### 4/ VENTE DE FLEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m <sup>2</sup> /mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants (fêtes, jours fériés, toussaint ...)	15€/ 9m <sup>2</sup> / jour
Vente de fleurs devant les cimetières (samedi, dimanche et jours fériés)	15€/ 9m <sup>2</sup> / jour

##### 5/ ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSES, ARTISANAT, LUNETTES...

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	250€/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/ 9m <sup>2</sup> / jour
Exploitation à demeure « carré médiathèque »	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/ 9m <sup>2</sup> / jour

##### 6/ BROCANTES ET VIDE-GRENIERS

<i>Les conditions sont fixées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie 500 m<sup>2</sup> maximum pour 50 exposants maximum.</i>		
Site Salahin	Association	280 €
Site Salahin	Entreprise	280 €

## 7/ RESTAURATION RAPIDE

### EXPLOITATION À DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
<b>SECTEUR 1 :</b> <i>Périmètre :</i> - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	750€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 50m <sup>2</sup> //tables comprises
<b>SECTEUR 2 :</b> <i>Périmètre :</i> - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	500€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m <sup>2</sup> //tables comprises
<b>SECTEUR 3 :</b> -Les écarts	370€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m <sup>2</sup> //tables comprises

## 8/ PIZZAS OU EXPLOITATION DE RÔTISSERIE

### EXPLOITATION A DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
<b>SECTEUR 1 :</b> <i>Périmètre :</i> - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	550€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m <sup>2</sup> //tables comprises
<b>SECTEUR 2 :</b> <i>Périmètre :</i> - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	450€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m <sup>2</sup> //tables comprises
<b>SECTEUR 3 :</b> -Les écarts	250€/ mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m <sup>2</sup> tables comprises

## 9/ LES JEUX, TRAMPOLINE, STRUCTURES GONFLABLES, MANEGES POUR ENFANTS

SECTEUR	TARIFICATION
Site du Boulodrome/ Ravine Blanche	330€/50m <sup>2</sup> /mois
Autres secteurs	150€/50m <sup>2</sup> /mois

(Uniquement surface des structures hors périmètre de sécurité)

## 10/ TABLES ET CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC

SECTEUR	TARIFICATION
<b>SECTEUR 1:</b> <i>Périmètre :</i> - Boulevard Hubert Delisle - rue de la Poudrière - rue Marius et Ary Leblond - rue Auguste Babet et Rivière d'abord	28€/mois/table
<b>SECTEUR 2 :</b> - Autres secteurs	23€/mois/table

4 chaises maximum par table /nombre de tables en fonction de la demande, du site et du respect des règles de sécurité.

### 5/ LOCAUX MAIRIE

#### 1/ MARCHE COUVERT

Carreau de 1,50 mètres * 1.20 mètres	20 €/carreau/mois
BOX	10 €/m <sup>2</sup> /mois
EMPLACEMENT DE 10M <sup>2</sup>	200 €/mois pour 10m <sup>2</sup>

#### 2/ RONDAVELLES

Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle sans pergola	1100 €/mois
Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle avec pergola	1400 €/mois
Rondavelles dans les autres secteurs	550 €/mois
Petites rondavelles sur les Jardins de la Plage	370 €/mois
Rondavelles site Boulodrome + terrasse	1850€/ mois

#### 3/ LOCAUX DU SITE DE LA POUDRIÈRE

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local 1 / superficie 113.28 m <sup>2</sup>	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 2 / superficie 113.28 m <sup>2</sup>	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 3 / superficie 36.29 m <sup>2</sup>	Boucherie/ charcuterie	385€/mois
Local 4 / superficie 24.51 m <sup>2</sup>	Restauration rapide	260€/mois
Local 5 / superficie 24.80 m <sup>2</sup>	Artisanat	263€/mois
Local 6 / superficie 22.60 m <sup>2</sup>	Snack-bar	240€/mois
Local 7 / superficie 15.46 m <sup>2</sup>	Friterie	164€/mois
Local 8 / superficie 109.26m <sup>2</sup>	Restaurant	1200€/mois

#### 4/ ACTIVITÉS DIVERSES

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local situé au 81A route de la Ligne des Bambous	Salon de coiffure	450€ / mois
Local 116 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	400€ pour la saison sportive de mars à décembre
Local 12 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	520€ pour la saison sportive de mars à décembre
<b>Local rue Pasteur Ravine des</b>	<b>Fruits et légumes</b>	<b>600€/mois</b>

Accusé de réception préfecture  
 074 240740164 20250620 pv170425 DE  
 Date de télétransmission : 01/07/2025  
 Date de réception préfecture : 01/07/2025

<b>Cabris</b>		
<b>Local centre-bourg Ravine des Cabris (du lundi au dimanche)</b>	<b>Fleurs</b>	<b>300/mois</b>
<b>Local Avenue Charles Isautier ZI N°3</b>	<b>Restauration</b>	<b>1200€/mois</b>

#### 6/ PARCELLES COMMUNALES

ADRESSE	SUPERFICIE	TARIFICATION
272, rue Marius et Ary Leblond	2 947m <sup>2</sup>	6543,87€/mois

#### AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Tout aménagement du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation écrite du service instructeur.

#### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA CONSOMMATION DE FLUIDE POUR LES ACTIVITÉS DE VENTES

##### **En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'eau potable :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de **50%** du montant des travaux suivants :
  - L'extension du réseau communal d'alimentation en eau potable : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale se trouve à plus de 20 mètres du site.
  - La mise en place d'un coffret sécurisé (fonte ou plastique) sur le site nécessaire à l'installation ultérieure d'un compteur.
  - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et le coffret sécurisé installé sur le site.

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais dans les cas suivants :

- Les démarches d'installation du compteur dans le coffret sécurisé.
- Les démarches d'ouverture du compteur et d'abonnement en son nom propre.
- Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le coffret sécurisé.

##### **En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'assainissement :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux réalisés suivants :
  - L'extension du réseau communal de collecte des eaux usées : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale n'existe pas au droit du site.
  - La mise en place d'une boîte de branchement sur le site sur laquelle seront raccordées les futures installations du pétitionnaire.
  - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et la boîte de branchement installée sur le site.

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais de raccordement de son installation sur la boîte de branchement et l'entretien du réseau se trouvant entre la boîte de branchement et son installation.

**En ce qui concerne la collecte des eaux grasses :** le pétitionnaire devra obligatoirement installer et entretenir un bac à graisse. Des contrôles seront effectués régulièrement.

##### **En ce qui concerne le renforcement du réseau électrique :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux suivants :
  - Création du poste transformateur si la puissance du transformateur existant n'est pas suffisante.
  - Remplacement du câble basse tension de distribution publique, si la section du câble existant est trop faible.

- Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 8 mois. Ces travaux sont imposés par EDF après calculs effectués par ses services.

#### **En ce qui concerne l'extension du réseau électrique :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux suivants :
  - Prolongation du câble basse tension de distribution publique. Ces travaux sont nécessaires si le câble se trouve à plus de 30 mètres du site.
  - Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 6 mois.
  
- Les travaux de renforcement et d'extension sont réalisés :
  - En zone urbaine sous maîtrise d'ouvrage d'EDF
  - En zone rurale sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC.

#### **En ce qui concerne le branchement :**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de 50% du montant des travaux. Ces travaux sont réalisables si le câble se trouve à moins de 30 mètres du site
- Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 4 mois.

#### **En ce qui concerne l'installation, l'ouverture, l'abonnement du compteur et le raccordement de l'installation après le compteur :**

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais suivants :
    - La demande à EDF d'installation, d'ouverture et d'abonnement du compteur à son nom propre.
    - Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le disjoncteur EDF.
- Pour la mise en service, le pétitionnaire doit faire réaliser le contrôle technique de son installation électrique par un organisme agréé et fournir à EDF l'attestation de conformité électrique du Consul de son local.

### **ASSOCIATIONS**

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville est de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition de sites et de moyens logistiques dans le cadre de manifestations d'intérêt général, hors domaine concurrentiel et commercial et qui ne génèrent pas de profit sur le domaine public communal. Ces manifestations sont organisées par des associations à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général notamment dans le domaine social, culturel, sportif, médical, environnemental, humanitaire, éducatif etc.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les associations, porteuses de projets de cette nature, du paiement de la redevance pour occupation du domaine public communal *ainsi que la possibilité de mise à disposition à titre gracieux de la logistique par la collectivité selon les disponibilités.*

Les associations organisatrices de manifestations (ventes aux déballages, brocantes, braderies...) devront justifier de l'usage des fonds récoltés. Ces fonds doivent servir à financer l'opération pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée.

### **EXONÉRATIONS**

Après étude des cas, il pourra être procédé à une exonération partielle ou totale (pour la période considérée) de la redevance pour l'occupation du domaine public sur présentation de justificatifs dans les cas suivants :

- maladies, catastrophes naturelles (exonération totale en cas d'arrêt de l'activité pour la durée de l'évènement).
- travaux sur le domaine public :
  - \* nécessitant l'arrêt total de l'activité : l'exonération sera totale
  - \* nécessitant l'arrêt partiel de l'activité : le montant de la redevance est divisé par 2
- Mouvements sociaux
- période de confinement.



## Affaire n°39/1892 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise grâce à la mise en place de projets d'insertion par l'emploi dans les quartiers, et qui contribuent ainsi à maintenir la cohésion sociale sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre des dites actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

### **Interventions**

#### **Madame PAPY Anne Marie**

*L'association « Dali Solidarité » a obtenu le renouvellement d'un emploi PEC sur deux qu'elle a demandé. De ce fait, l'association se retrouve en difficulté pour préparer les repas des sans domicile fixe. Par ailleurs, le renouvellement du contrat PEC est sur la base de 20h00, y compris la période de formation de l'agent. Monsieur le Maire, comment pourrions-nous accompagner cette association pour qu'elle puisse poursuivre son activité ?*

#### **Monsieur Le Maire, David LORION**

*En effet, il y a un manque de financement en faveur des associations à caractère caritatif. Lors de mon élection, j'ai annoncé que mes indemnités de Maire serviraient notamment à les financer. Bien entendu, la Ville les accompagnera en fonction de ses possibilités financières. J'ai eu des échanges avec l'association « Dali solidarité » et nous devons nous rencontrer à nouveau avec le service des associations, pour le maintien des 2 emplois PEC.*

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Hibiscus	Projet 1 : 2 PEC - Agents de l'environnement Période prévisionnelle de financement : 01/05/2025 au 28/02/2026	Résiduel	12 314 €
Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC)	Projet 1 : 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/05/2025 au 28/02/2026	Résiduel	6 330 €
Simangavol	Projet 1 : 3 PEC - Agents polyvalents Période prévisionnelle de financement : 01/04/2025 au 31/01/2026	Résiduel	16 863 €
Fée Mazine	Projet 1 : 1 PEC - Chargée de communication Période prévisionnelle de financement : 01/03/2025 au 31/12/2025	Résiduel	5 000 €
	Projet 2 : 1 PEC - Chargée du Pôle Artistique Période prévisionnelle de financement : 20/07/2025 au 19/05/2026	Résiduel	10 000 €
Dalie Solidarité	Projet 1 : 1 PEC : Animateur Période prévisionnelle de financement : 01/04/2025 au 31/01/2026	Résiduel	9 804 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250620-pv170425-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025









– Tranche ferme : elle porte sur la réalisation des études DIAG, AVP (y compris PC), PRO et l'établissement du DCE Travaux de l'ensemble du projet (les deux écoles + plateau sportif) ainsi que sur l'exécution des missions complémentaires MC1, MC3, MC4, MC5 et MC7 ;

– Tranche optionnelle n°1 : elle porte sur la réalisation des éléments de mission ACT (Analyse des candidatures et des offres + mises au point éventuelles des contrats de travaux), VISA, DET, AOR, MC2 – OPC et MC6 pour la phase Ecole élémentaire Edmond Albius ;

– Tranche optionnelle n°2 : elle porte sur la réalisation des éléments de mission ACT (Analyse des candidatures et des offres + mises au point éventuelles des contrats de travaux), VISA, DET, AOR, MC2 – OPC et MC6 pour la phase Ecole maternelle Flora Tristan ;

– Tranche optionnelle n°3 : elle porte sur la réalisation des éléments de mission ACT (Analyse des candidatures et des offres + mises au point éventuelles des contrats de travaux), VISA, DET, AOR et MC2 – OPC pour la phase Plateau sportif.

Chacune des tranches donne lieu à une remise de prix et d'un délai d'exécution distincts.

La décision d'affermir ou non la(les) tranche(s) optionnelle(s) sera notifiée au titulaire du marché sous forme d'un ordre de service.

En cas d'attente ou de non affermissement de la (des) tranche(s) optionnelle(s), le titulaire du marché ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité d'attente ou de dédit.

L'objectif des travaux est de réhabiliter les deux écoles en site partiellement occupé. Une rénovation et une mise aux normes des locaux s'avèrent nécessaires pour améliorer l'état actuel des bâtiments et les désordres techniques dont les deux écoles souffrent.

Le terrain d'assiette de l'opération représente une superficie d'environ 12 000 mètres carrés. Le programme prévoit principalement la réhabilitation complète de tous les bâtiments (surface utile totale des deux écoles 2760 m<sup>2</sup>), et comprend accessoirement des constructions neuves avec les surfaces utiles suivantes :

#### Pour l'école E. ABIUS

- Espaces bâtis : 77 m<sup>2</sup> (Ex BCD devient Périscolaire) + WC attenants
- Espaces extérieurs : 100 m<sup>2</sup> (Préau)
- Amélioration environnementale par traitements paysagers, mobiliers d'usage, signalétiques.

#### Pour l'école F. TRISTAN

- Espaces bâtis : 55 m<sup>2</sup> (salle de classe) + WC attenant de 25m<sup>2</sup> + 1 WC de 25 m<sup>2</sup>
- Espaces extérieurs : 100 m<sup>2</sup> (Préau)
- Amélioration environnementale par traitements paysagers, mobiliers d'usage, signalétiques.

Extension de la cour de récréation au NORD contre le terrain de foot.

L'estimation du coût total de l'opération s'élève à 9 450 000,00 € HT, et est décomposée comme suit :

Phase 0 **ECOLE PROVISoire** (8 modules) : 1 000 000,00 € HT

Phase 1 **ECOLE E. ALBIUS** : 4 600 000,00 € HT

Phase 2 **ECOLE F. TRISTAN** : 3 050 000,00 € HT

Phase 3 **PLATEAU SPORTIF SYNTHETIQUE** : 800 000,00 € HT

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 02 avril 2024 avec une date limite de remise des candidatures fixée au vendredi 07 mai 2024 à 15h00 (heure locale).

A l'issue de la phase candidature, les trois candidats suivants ont été invités à remettre une offre avant le 12 septembre 2024 à 15h00 (heure locale) :

▪ Groupement « SARL MALECOT & BOYER (M&B) Architectes (*mandataire*) / INTEGRALE INGENIERIE / ATM-OI / ESPRIT DU LIEU / Vincent HODGI Coordination / SIGMA ACOUSTIQUE (*cotraitants*) »





## Affaire n°39/1898 : Organisation du salon du livre Athéna 2025.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Saint-Pierre organise depuis 2013 le salon du livre Athéna, la plus grande manifestation littéraire à la Réunion dédiée aux livres. Il se tiendra du 9 au 12 octobre 2025 dans les Jardins de la Plage. La thématique retenue cette année par le comité d'organisation est la suivante: **Pensée, Littérature, Eloquence.**

Pour rappel, cet évènement culturel accueille des invités nationaux, de la zone de l'Océan Indien et des locaux, lesquels participent par leur présence et leur notoriété au rayonnement de cette manifestation qui constitue aujourd'hui une véritable vitrine pour la ville de Saint-Pierre mais aussi pour la culture en général.

C'est un lieu de découvertes, de rencontres avec les auteurs, de conférences, de tables rondes, d'animations culturelles tant pour les enfants, les jeunes, les familles, le grand public que pour les professionnels du livre. A chaque édition, ce sont près de 40 000 visiteurs dont 4 000 jeunes scolaires (écoliers, collégiens, lycéens) qui participent aux activités du salon car une large part du programme leur est consacrée pendant les deux premiers jours de la manifestation.

Le salon Athéna est aussi présent dans les quartiers de la ville. Fort de l'engouement qu'il a suscité auprès des publics scolaires et empêchés, la manifestation s'inscrit désormais dans les quartiers de manière pérenne. Ainsi en amont de ce salon, un programme d'ateliers et de rencontres avec des auteurs et artistes à destination de ces publics sera mis en place dans les secteurs de la Ravine des Cabris, Basse-Terre, Grand Bois, Ligne des Bambous, afin de les sensibiliser à la pratique de la lecture.

Dans le cadre de cette organisation, la ville prend en charge:

- les frais liés aux transports (billets d'avion pour les personnes invitées, location de véhicules, autres transports collectifs,...), l'hébergement des personnalités conviées, la restauration sur la base d'un forfait de 35 € par jour, les différentes interventions, les défraiements des auteurs et conférenciers accueillis pendant le salon, les repas de groupe et réceptions qui peuvent être organisés;
- les frais liés aux interventions des artistes dans le cadre des différentes manifestations culturelles menées tout au long du salon (restauration, cachets des artistes,...) ;
- les frais d'organisation et la dotation du prix littéraire, lequel sera attribué suite à la délibération du jury;
- La mise à disposition du domaine public pour l'organisation du salon et la brocante de livres de particuliers à particuliers.

Il convient de souligner que dans le cadre de l'organisation de cette manifestation littéraire, la Ville reçoit le soutien de nombreux partenaires publics et privés tels que : la DAC OI, le Département, la Région Réunion, la CIVIS, l'OSTL, la Réunion des Livres, les librairies, les éditeurs et associations œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,...

### **Interventions :**

#### **Madame AHO NIENNE Sandrine**

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs l'organisation du salon Athéna est biennale et nous en sommes à la 7<sup>ème</sup> édition. La première a eu lieu en 2013 et, bien évidemment, l'objectif était de faire la promotion du livre et de la lecture auprès de tout public. Cela a été une réussite et depuis 2021, nous avons décidé de l'étendre dans les quartiers de Saint-Pierre. Cette année, le salon Athéna aura lieu, du 9 au 12 octobre dans les jardins de la plage et une semaine en amont dans les quartiers, de Ravine des Cabris, Basse-Terre, Grands-Bois et Ligne des bambous. Nous avons à chaque édition des invités de renom, comme l'écrivain Boualem Sansal en 2023, pour qui nous avons une très grande pensée, car il subit une situation très difficile en ce moment. Je ne vais pas vous dévoiler la liste des futurs invités ce soir, car cela ne serait plus une surprise. Le service communication de la Ville s'en chargera très bientôt. Lors de la dernière édition, nous avons accueilli près de 40 000 visiteurs grand public. Mais, ce qui nous tient le plus à cœur, ce sont les manifestations et les rencontres avec les auteurs qui touchent en majorité le scolaire, de la maternelle jusqu'à l'université. Quatre mille élèves ont bénéficié des rencontres avec les auteurs et nous avons, aussi, accueilli des petits des crèches qui s'intéressent aux livres. Cette manifestation est une vraie réussite et cela se lit aussi à travers les réseaux de lecture publique qui sont, les 7 médiathèques, les 2 bibliobus et notre plateforme numérique gratuite. Notre Maire décédé, Michel FONTAINE, avait décidé la gratuité pour tous, afin que le livre puisse se démocratiser. Aujourd'hui, nous sommes en augmentation dans le domaine du prêt de livres qui se chiffre à 300 000 pour 2024. Il faut donc continuer cette manifestation.*







**Affaire n°39/1902 : Association DOJO Club Isis : Aide en nature - Journée mondiale de la santé à l'école Jean Jaures.**

*Direction de la Vie Educative et de l'Administration*

**Le Maire** informe l'Assemblée que l'association Dojo Club Isis, en partenariat avec le Contrat Local de Santé, le CLSPD, le service des sports, la maison de l'enfance et la Police municipale, organise une journée dédiée à la santé et au sport le 7 avril 2025 à l'école Jean Jaurès, dans le cadre de la Journée mondiale de la santé.

À cette occasion, l'association sollicite le soutien de la ville pour la prise en charge du déjeuner, d'une collation (fruits) ainsi que de boissons chaudes et froides (café, thé, jus) destinées aux intervenants et participants.

Cet événement rassemblera une cinquantaine d'intervenants, parmi lesquels des professionnels de santé, des représentants de la clinique des Flamboyants, de l'Éducation nationale, du Service départemental d'incendie et de secours, des sportifs de haut niveau, des éducateurs sportifs, des psychomotriciens, des policiers nationaux, ainsi que diverses associations et des parents d'élèves.

Considérant que cette initiative contribue à une démarche éducative et de prévention en matière de santé publique, impliquant activement les enfants, leurs parents ainsi que de nombreux partenaires institutionnels et associatifs,

Considérant la demande de l'association Dojo Club Isis du 27 janvier 2025 qui a sollicité l'accompagnement d'une manifestation d'intérêt public local par le biais d'une aide en nature de la ville.

Considérant l'implication de la municipalité à travers ses services (Contrat Local de Santé, CLSPD, service des sports, maison de l'enfance, police municipale) et la nécessité d'un accompagnement logistique et matériel, il est proposé d'accorder une subvention en nature à l'association Dojo Club Isis afin de soutenir l'organisation de cette journée.

La présente aide est valorisée pour un montant de 402.50 € soit quatre cent deux euros et cinquante centimes

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la demande d'aide en nature en faveur de l'association DOJO CLUB ISIS, d'un montant estimé à 402.50 €, laquelle sera prise en charge par la ville dans le cadre d'une prestation en nature sur le budget communal.
- **DE DIRE** que l'association DOJO CLUB ISIS aura pour obligation de faire apparaître le montant valorisé dans ses comptes hors bilan, conformément à la réglementation comptable des associations en vigueur, et de transmettre à la ville les éléments financiers au plus tard six mois après la clôture de l'exercice comptable. Elle devra également apposer le logo de la ville de Saint-Pierre sur les supports de communication de cet événement.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

~~~~~

**Affaire n°39/1903 : Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap sur le temps méridien dans les écoles du 1er degré.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) interviennent pendant la pause méridienne, dans le cadre de leurs missions contractuelles et cette mission ne donne pas lieu à un remboursement de la part de la commune.

Les missions et activités pouvant être confiées aux AESH sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

Les AESH ne sont pas responsables de la surveillance des autres élèves, cette tâche étant attribuée à la Ville.

Dans le premier degré, la participation des AESH aux activités durant la pause méridienne, y compris la restauration scolaire, nécessite la signature d'une convention entre l'État et la Ville. Cette convention a pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement d'élèves à besoins particuliers sur le temps méridien et de préciser les modalités d'exécution des tâches sous l'autorité fonctionnelle de la Ville.

***Interventions***

***Monsieur Le Maire, David LORION***

*Cette affaire concerne l'accompagnant des élèves en situation de handicap. Ce matin, il y a eu une manifestation intitulée « Ville handicap » sur le Front de Saint-Pierre où nous avons accueilli de nombreux enfants de nos écoles pour un défilé déguisé. Ils étaient accompagnés des AESH, des directeurs d'écoles, des enseignants spécialisés et notamment avec l'aide des étudiants de l'IUT. Cette journée était très festive et très agréable.*

***Madame TIONOHOUE Sabrina***

*Je voudrais féliciter Madame Rouvrais et les services du CCAS pour la réussite de la mise en œuvre de cette journée « Ville et handicap ». Cette manifestation a été appréciée par tous les participants, surtout les enfants. Par ailleurs, le mois d'avril est bien plus approprié pour ce genre de manifestation qui était initialement prévue au mois de Février. Cette période de l'année est donc à retenir pour les prochaines programmations. Cette délibération concerne la convention relative à l'intervention des AESH sur le temps méridien entre l'État, le Rectorat et la Ville de Saint-Pierre. Au niveau des Affaires scolaires, nous avons une cellule intitulée « Réussite Educative » qui recense les enfants en situation de handicap et travaille en lien avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre de cet accompagnement. La Ville fait en sorte que, l'enfant en situation de handicap se sente bien sur le temps méridien. Pour faciliter et*





**Affaire n°39/1906 : Motion du Conseil municipal face à l'épidémie du Chikungunya.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Considérant l'épidémie de Chikungunya qui sévit sur notre île depuis le début de l'année 2025, avec plus de 33 000 cas confirmés, 91 500 consultations médicales, et une tendance qui ne faiblit pas.

Considérant qu'en une seule semaine il a été enregistré 4 913 nouveaux cas et 19 600 consultations.

Considérant les formes graves qui se multiplient, frappant nos nourrissons, nos aînés, nos plus vulnérables.

Considérant que 6 personnes en sont déjà décédées à ce jour.

Considérant qu'il existe un vaccin mais dont le coût, entre 150 et 250 euros, le rend inaccessible pour beaucoup.

Considérant d'une part une certaine réticence d'une partie de la population et d'autre part le coût qui freine la vaccination.

Considérant qu'il convient d'aider les administrés de la commune qui souhaitent se faire vacciner mais qui n'en ont pas les moyens.

Le conseil municipal de Saint-Pierre, souhaitant être acteur de la lutte contre l'épidémie de Chikungunya, propose, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action sociale, la prise en charge d'une partie du coût du vaccin pour toutes les personnes exclues de la gratuité et sans moyens suffisants.

Pour les mêmes bénéficiaires, dans le but de renforcer le dispositif de prévention, le conseil municipal propose par l'intermédiaire du CCAS la mise à disposition gratuite d'un KIT ANTIMOUSTIQUE à base de solution naturelle à raison d'un kit par famille à risque par semaine ainsi que des moustiquaires.

Pour l'ensemble de la population, la ville de Saint-Pierre accentuera les messages de bonnes pratiques pour limiter la prolifération des moustiques, des efforts particuliers seront déployés pour nettoyer les gîtes larvaires sur la voie publique.

Le conseil municipal attirera l'attention des représentants de l'Etat sur la nécessité absolue de renforcer les moyens et les actions pour la démoustication des espaces publics dans la commune de Saint-Pierre

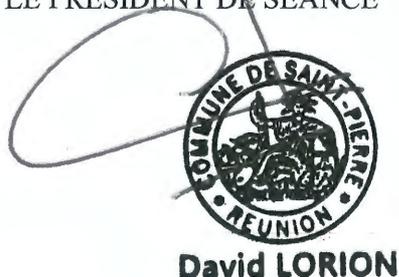
Le conseil municipal demande enfin que les méthodes de stérilisation mises au point après 14 ans de recherches menées avec l'IRD et le CIRAD, solution sans insecticide, sans pollution, sans danger pour la faune, la flore et la santé humaine, déjà éprouvées en hexagone, bénéficient à La Réunion.

En conclusion le conseil municipal entend être acteur et non spectateur face à l'épidémie et demande que soit mis en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures qui précèdent.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H39.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LA SECRETAIRE DE SEANCE

